

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.FI.24-04-06

Date convocation : 05.06.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 22

Votants : 22
Délibération publiée le : 17/06 /2024

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE SALARIE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Le treize juin deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Sandrine CROST, Martine PAVAILLER, Julien PERRIN, David RICHARD, Estelle SEGURA, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Nathalie LLAMBRICH, Eric BA,

ONT DONNÉ PROCURATION : Didier BRAU (pouvoir à M. Mitanne) ; Jérôme ARRAMBOURG (pouvoir à Y. Vençon) ; Loïc CALARD (pouvoir à N. Llambrich) ; Vanessa OLLIER (pouvoir à JC Rappy)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE SALARIE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Saint Genis,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale,

D. AG.24-04-06

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Madame Saint Genis, adjointe au maire en charge de la vie sociale et culturelle, rappelle que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique. Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le conseil municipal et sont de la responsabilité du Maire.

Elle explique le rôle d'un responsable de bibliothèque municipale et l'intérêt pour la commune d'un tel emploi.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MADAME SAINT GENIS ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** M. le Maire à créer un poste de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2025 afin d'assurer les missions de responsable de la bibliothèque municipale,
- **AUTORISE** M le Maire à rédiger la fiche de poste correspondante
- **AUTORISE** M le Maire à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la Loi du 26 janvier 1984 précitée et le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 pour assurer ces missions
- **AUTORISE** M. le Maire à prévoir les crédits au budget principal
- **AUTORISE** M. le Maire à demander les subventions aux collectivités partenaires

Pour : 19 voix
Contre : 3 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr